

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 3 DÉCEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION :

29 NOVEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE :

29 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 17

Votants : 20

L’an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DERROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, André DELVILLE, Philippe GAGNOT, Céline LE BORGNE, Jean-Louis LE GOFF, Michel LOUAZÉ, Chantal MOISI, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Michel LUILLIER donne procuration à Claude MAUDUIT
Aurélie CANET donne procuration à Christelle DERROYE
Émilie CONSONNI donne procuration à Chantal MOISI
Jacques DEZÈRE
Isabelle CHAUVIÈRE,
Christelle GUIBERT
Fabienne LHUISSIER
Chrystèle LEFÈVRE
Marie NICOLAS
Cécile PÉAN
Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Secrétaire : Céline LE BORGNE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 n’amène aucune observation. Il est adopté à l’unanimité.

1° - RECRUTEMENT À TITRE ACCESSOIRE :

L’aménagement de la rue de Courgain débutera par l’adduction d’eau dès le 6 janvier prochain.

Pour les phases « assainissement » et « aménagement voirie » nous souhaitons faire appel pour une assistance à maîtrise d’ouvrage à M. Stéphane BOUDIER. Son employeur a donné son accord pour un cumul d’activités à titre accessoire pour une rémunération de 40 € brut/heure.

Une réunion aura lieu avec le Département pour la partie enfouissement des réseaux le mardi 3 décembre, un compte-rendu vous sera fait en séance.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. BOUDIER a obtenu l'accord de son employeur pour accompagner la Commune sur le chantier de la rue de Courgains, dans le cadre du cumul d'activité à titre accessoire.

M. BOUDIER, qui ne présente pas de frais de transport pour toutes les réunions souhaite une rémunération de 40 € brut/heure.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette base tarifaire pour une intervention dès janvier 2020.

2° - TARIFS PUBLICS LOCAUX :

Proposition d'une augmentation de 2 % (arrondis à l'euro supérieur ou inférieur)

LOCATION SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE – MAROLLES-LES-BRAULTS :

	Personnes de l'extérieur		Personnes de Marolles et Associations Marollaises	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Salle A (450 personnes)	462,00 €	82,00 €	304,00 €	61,00 €
Salle A (vin d'honneur)*	520,00 €	82,00 €	353,00 €	61,00 €
Salle B (150 personnes)	237,00 €	82,00 €	159,00 €	61,00 €
Salle B (vin d'honneur)*	315,00 €	82,00 €	195,00 €	61,00 €
Salle B1 (100 personnes)	183,00 €	82,00 €	110,00 €	61,00 €
Salle B1 (vin d'honneur)*	223,00 €	82,00 €	135,00 €	61,00 €
Salle B2 (35 personnes)	65,00 €	82,00 €	49,00 €	61,00 €
Salle B2 (vin d'honneur)*	92,00 €	82,00 €	61,00 €	61,00 €
Aînés Ruraux (forfait annuel salle B2)			953,00 €	
Tarif horaire			9,30 €	

Location vaisselle :

0,20 € par pièce pour les Marollais ou les Associations Marollaises

0,24 € par pièce pour les personnes extérieures

8,50 € la nappe

SALLE DE DISSE-SOUS-BALLON :

Week-end :

Personnes de la Commune Nouvelle : 92 €

Personnes de l'extérieur : 112 €

Tarif journalier du lundi au vendredi :

Personnes de la Commune Nouvelle : 61 €

Personnes de l'extérieur : 71 €

La salle de Dissé-sous-Ballon sera réservée deux fois par an **gratuitement** à l'occasion de la « Fête des Voisins » et du « Repas d'Automne ».

GYMNASE : 15 € de l'heure

CONCESSIONS FUNERAIRES :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Trentenaire		
Simple (2 m ²)	88,00 €	82,00 €
Double (4 m ²)	173,00 €	/
Cinquantenaire		
Simple (2 m ²)	135,00 €	102,00 €
Double (4 m ²)	265,00 €	/

Cavernes :

Caverne trentenaire : 631,00 €
Caverne cinquantenaire : 697,00 €

(prix de la gravure sur plaque à ajouter)

Jardin du Souvenir :

Dispersion = gratuité

Acquisition plaque pour livre du souvenir = 39,00 € + gravure (*Technigraph* : 3,00 € la ligne)

Columbarium :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Case	561,00 €	673,00 €
+ concession 30 ans	88,00 €	82,00 €
+ concession 50 ans	135,00 €	102,00 €

DROITS DE PLACE :

Marché = gratuité

Camions vente (outillage, etc...) : 46,00 €

CHENIL :

Pension journalière : 17,00 €

ASSAINISSEMENT :

Taxe de raccordement au réseau : 2 500,00 €
Prime fixe sur m³ : 0,53 €

PHOTOCOPIES :

A4 noir :	0,35 €
A4 couleur :	1,15 €
A4 recto/verso noir :	0,65 €
A4 recto/verso couleur :	2,25 €
A3 noir :	0,65 €
A3 couleur :	2,15 €
A3 recto/verso noir :	1,25 €
A3 recto/verso couleur :	4,30 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE explique que le taux d'inflation pour l'année 2019 est de 1,20 % pour le moment.

Une proposition est faite au Conseil Municipal d'augmenter les Tarifs Publics Locaux pour l'année 2020 de 2 %, arrondis à l'euro inférieur ou supérieur.

Mme LE BORGNE propose que soit noté sur la fiche de réservation de la Salle « A », la possibilité de bénéficier de la barre de son et des jeux de lumières lors d'un spectacle. Une nouvelle fiche de réservation va être éditée intégrant cette possibilité.

Le Conseil Municipal accepte ces augmentations à l'unanimité avec deux modifications :

⇒ **Gravure pour plaque « Livre du Souvenir » : 3,10 € au lieu de 3 €**

⇒ **Columbarium : tarif des cases pour Dissé-sous-Ballon à l'identique de Marolles-les-Braults soit 561 € au lieu de 673 €.**

3° - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZO n° 21 « LA RUE D'ENFER » :

M. François GESLAND souhaite acquérir cette parcelle (2 ha 03 a 80 ca) qu'il exploite actuellement.

La Commune a pris contact avec la SAFER pour connaître le prix actuel de la terre sur Marolles. Cette dernière n'ayant pas répondu, nous vous demandons votre accord pour que M. LEFEBVRE négocie le prix de vente sur la base du prix qui sera déterminé par la SAFER, avec un seuil minimum de 6 000 € l'hectare.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La SAFER nous a indiqué que la vente de terres agricoles de bonne qualité, libres, se négociait entre 7 000 € et 8 000 € l'hectare.

Concernant les prairies ou les terres de moindre qualité, la majorité des références de prix se situait entre 5 000 € et 6 000 € l'hectare.

⇒ **Une décote de 20 % peut être effectuée si la terre est occupée par le fermier.**

Les dernières terres vendues par la Commune ont été négociées à 7 000 € l'hectare.

Le Conseil Municipal décide de proposer la vente à M. GESLAND au prix de 7 000 € l'hectare soit pour une surface de 2 ha 03 a 80 ca un montant de 14 266 €.

4° - VOITURE AUTOPARTAGE :

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les contrats régissant les opérations entre l'opérateur « CLEM ' » et la Mairie de Marolles-les-Braults.

- Les agents et les élus peuvent être enregistrés sur la plateforme. Une fois enregistrés, ils ont accès gratuitement aux différents véhicules disponibles pour un usage strictement professionnel pour les agents et dans le cadre de leur mandat pour les élus. Etre titulaire d'un permis de conduire valable.

- Pour le public :

- Etre titulaire du permis de conduire,
- Possibilité de s'inscrire sur la plateforme,
- Paiement direct par Internet,
- Abonnement mensuel de 4 € TTC/mois uniquement en cas de réservation dans le mois + consommation.

Le produit des consommations est reversé à la Commune par la Société « CLEM ' ».

Contrat entrant en vigueur le 14 décembre 2019, date d'arrivée des deux véhicules (2 Renault « Zoé »).

Contrat conclu pour 14 mois soit jusqu'au 5 février 2021. La Société « CLEM ' » :

- Gère la plateforme pour l'accès aux services,
- Assure la relation des usagers aux services,
- Détient une assurance responsabilité civile,
- Suit le fonctionnement des infrastructures de recharge,
- Assure la gestion des interventions pour les maintenances de niveau 1 et 2.

Prestations proposées pour la Commune :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Abonnement plateforme de partage : | 65 € HT |
| • Supervision borne : | 20 € HT/borne, |
| • SIM 3G : | 12,50 € HT/borne, |
| • Location terminal de géolocalisation : | 15,00 € HT/véhicule, |
| • Assurance : | 70,47 €/véhicule/mois, |
| • Assurance borne : | 125,00 € TTC/an, |
| • Frais de gestion : | 10,31 € /véhicule/mois. |

Tarifications proposées aux Particuliers :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| • Réservation de 0 à 6 heures : | 8,00 € TTC |
| • Réservation de 6 à 12 heures : | 13,00 € TTC |
| • Réservation de 12 à 21 heures : | 18,00 € TTC |

Plus abonnement de 4 € TTC si réservation dans le mois (frais de gestion)

Recharge : 1 € la ½ heure + frais de gestion.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal autorise M. LEFEBVRE, Maire, à signer tous les documents afférents à ces véhicules « autopartage ». Les véhicules pris sur Marolles-les-Braults devront être ramenés à Marolles-les-Braults. Autonomie d'environ 300 kms.

Arrivée des deux véhicules : samedi 14 décembre 2019.

Une formation de la plateforme « CLEM' » aura lieu le mardi 17 décembre 2019 entre 10 h et 12 h 30 à la Mairie et sur place (une information vous sera transmise ultérieurement).

5° - SARTHE-HABITAT – RÉSIDENCE « LE BONIO » :

Le 31 octobre 2019, Sarthe-Habitat nous a présenté une étude de capacité réalisée sur le foncier situé au sein de la résidence « Le Bonio ».

Cette étude a montré la possibilité de construire 5 logements locatifs avec jardins et garages (1 T2 et 4 T3).

Le Conseil Municipal doit délibérer à savoir :

- Sur la mise à disposition du foncier avec échange de parcelles,
- Sur la viabilisation par la collectivité avec un groupement de commandes géré par Sarthe-Habitat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sarthe Habitat propose à la Commune de Marolles-les-Braults de s'associer pour la construction de 5 futurs logements « Résidence du Bonio ». La Commune aura à sa charge toute la partie « VRD ».

Ces 5 logements (un T1 et quatre T3) auront un garage qui fera la mitoyenneté et un petit jardin.

Les projets sont très longs à monter, environ 3 – 4 ans, mais permettent de « remplir les dents creuses ».

6° - LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES POMMES D'AMOUR :

Détermination du prix de vente des lots au m²

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Il reste toujours deux lots à vendre dans la résidence du Petit Clos (40 € le m²).

Les Communes aux alentours ont des tarifs plus attractifs mais possèdent moins d'infrastructures que Marolles-les-Braults.

Mézières-sur-Ponthouin n'a pas établi de prix au m², mais au lot, suivant la surface de celui-ci et son emplacement.

Sur Marolles-les-Braults, résidence des Pommes d'Amour, deux lots ont été réservés (celui de gauche et celui de droite).

Le Conseil Municipal décide de vendre ces lots à 40 € le m². Les dépenses actuelles de ce lotissement s'élèvent à environ 50 000 €, sans la voirie.

M. LEFEBVRE explique que si les lots sont vendus rapidement la voirie sera faite rapidement.

M. BELLUAU ne souhaite pas une baisse trop importante par rapport à l'autre lotissement et propose de faire une simulation des deux autres lots pour fixer le prix du 3^e lot.

Le Conseil Municipal décide de voter pour un prix de 37 € le m² pour le lot central et 40 € le m² pour les deux autres lots.

7° - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :

Budget Commune :

Prélever de l'article 020 « Dépenses Imprévues » la somme de **11 000 €** et l'affecter à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » - Opération n° 10 « Bâtiments Communaux ».

Budget Lotissement :

(à voir)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire sur le Budget Communal. La décision modificative budgétaire sur le Budget Lotissement n'est pas nécessaire.

8° - QUESTIONS DIVERSES :

☐ - Monsieur LEFEBVRE informe le Conseil Municipal de l'accord préfectoral concernant les Éoliennes sur les Communes de Thoigné et Courgains.

(Arrêté préfectoral n° DC PPAT 2019 – 0265 du 15 novembre 2019 : Autorisation environnementale délivrée pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

☐ - M. LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que M. Sébastien HERVÉ et M. Bruno FOUQUERAY (Pompiers de Marolles-les-Braults) ont été reçus à la Mairie pour discuter sur le fait que la Municipalité ne s'est pas déplacée lors du décès d'une personne à domicile.

En effet, aucune information n'ayant été transmise pour le Service Départemental d'Incendie à la Municipalité, personne ne s'est déplacée (*le Conseil Municipal était réuni à ce moment-là*). Une explication en face à face était nécessaire afin de couper court aux rumeurs.

☐ - M. BELLUAU informe le Conseil Municipal du mécontentement des habitants de la rue de Mamers sur le déplacement des conteneurs de « TRI ».

M. LEFEBVRE explique que la Communauté de Communes souhaitait installer un conteneur de plus et que cela devenait difficile de se garer sur la place Coutard (*arrivée prochaine du Centre Social*).

Cette installation permettra « peut-être » d'éviter les dépôts sauvages autour de ces conteneurs.

Les conteneurs n'auront qu'une seule ouverture sur la voie. Le personnel veillera « à pousser » le tri pour un remplissage optimum.

M. LEFEBVRE souhaite prendre un arrêté fixant une amende pour tout dépôt sauvage qui pourra aller de 68 € à 450 €.

M. COCHIN propose de les installer le long du parking. M. LEFEBVRE indique que le passage a été fait pour les enfants de l'École Notre-Dame qui montent ou descendent du car, et que cela paraît dangereux étant donné le verre cassé trouvé le long des conteneurs.

☐ - M. GAGNOT a noté les travaux de réfection de la résidence des Feuillantines et s'interroge, après sa réunion au Pays de la Haute Sarthe sur la possibilité de subventions. En effet, dans la zone des Pays de Loire, des subventions n'ont pas été attribuées. M. LEFEBVRE indique que c'est Sarthe Habitat qui a diligenté ces travaux.

☐ - Réunion du S.I.D.P.E.P. :

M. GAGNOT informe le Conseil Municipal du suivi de la construction du château d'eau et de l'usine de décarbonatation sur la Commune de Saosnes, entre Montrenault et Mamers.

Hausse des dépenses donc augmentation de l'emprunt. Le Syndicat pensait pouvoir bénéficier d'un emprunt à taux zéro par l'Agence de l'Eau.

☐ - M. GAGNOT informe le Conseil Municipal du départ du Syndicat d'Eau de Rouessé-Fontaine de M. GESLIN et de la Secrétaire.

☐ - M. Jean-Claude BOULARD souhaite faire circuler une photo du « nuage noir » pris lors de l'incendie de la SARREL et se déplaçant à l'intérieur du Bourg.

M. LEFEBVRE indique qu'une réunion est programmée le 12 décembre 2019 organisée par la Préfecture de la Sarthe.

☐ - M. LEFEBVRE annonce la date de la Cérémonie des Vœux qui aura lieu VENDREDI 10 JANVIER 2020 et que pour la dernière année de son mandat de Maire, un repas sera organisé à la suite pour les élus et le personnel communal.

